

Conditions applicables suivant les statuts Solidaris Wallonie

La Mutualité alloue aux bénéficiaires, sous condition de disposer d'un dossier médical global (DMG) en cours de validité, une intervention d'un montant de 20€, à concurrence du montant réellement payé, en cas de consultation d'un(e) psychologue reconnu(e) par la Mutualité. L'intervention pourra être octroyée à concurrence d'un montant maximum de 400€ par année civile et par bénéficiaire.

Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : www.solidaris-wallonie.be
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***

¹ La date de signature du prestataire doit être postérieure à la date de la dernière prestation.